SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS du Rapport d'information sur les objets connectés

<u>Recommandation n° 1</u>: Réaliser une revue de l'action publique au prisme de l'internet des objets, pour déceler les gains de productivité et les nouveaux usages qui peuvent en découler pour améliorer le fonctionnement des services publics. Cette revue pourrait être engagée par le secrétariat général de la modernisation de l'action publique (SGMAP), dans le cadre du plan gouvernemental #Ambition Numérique.

Recommandation n° 2: Renforcer substantiellement les moyens alloués au plan « Économie de la donnée » via le lancement de plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans ce domaine. Vos rapporteures sont convaincues que la donnée sera, demain, la principale source de valeur économique : la France pourrait, grâce à ses compétences, en dégager un avantage concurrentiel durable à l'échelle européenne, voire mondiale.

<u>Recommandation n° 3</u>: Confier au pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques (PIPAME) une mission centrée sur le potentiel prédictif des objets connectés et sur leur impact dans les processus de décisions humaines.

Recommandation n° 4 : Faciliter l'émergence, au sein du plan « Industrie du futur », d'un groupe de travail composé des grands donneurs d'ordre industriels afin de créer l'ambition d'une plateforme de services industriels à l'échelle européenne.

<u>Recommandation n° 5</u>: Charger la direction générale des entreprises d'élaborer et de diffuser un guide de promotion de l'internet des objets auprès des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) industrielles, tourné vers les gains de productivité et l'amélioration de l'offre de services.

<u>Recommandation n° 6</u>: Encourager les opérateurs de télécommunications et les entreprises qui déploient des réseaux bas débit à créer des partenariats avec les organisations agricoles les plus importantes pour accompagner l'offre de services et d'équipements agricoles connectés de la garantie d'une connectivité performante.

Recommandation n° 7: Le Gouvernement devrait encourager les grands acteurs français de l'internet des objets (opérateurs de réseaux, équipementiers) rejoindre l'Alliance européenne pour l'innovation de l'internet des objets (AIOTI), composée de grandes entreprises et lancée par la Commission européenne, pour faire valoir les intérêts français en matière de standardisation des normes et d'interopérabilité des objets connectés. — 142 —

<u>Recommandation n° 8</u>: Inciter l'Institut français du design, qui remet chaque année de nombreux prix Janus pour promouvoir le design français dans l'industrie, à créer un prix pour le design d'objets connectés dans chaque grande catégorie de prix (industrie, santé, cité, service, commerce).

<u>Recommandation n° 9</u>: Faire évoluer le code de la consommation pour prévoir que les opérateurs de services aux personnes par l'intermédiaire d'objets connectés sont tenus de délivrer à ces personnes une information loyale, claire et transparente sur les conditions générales d'utilisation de ces services, portant notamment sur le recueil et l'éventuelle exploitation commerciale de données individuelles.

<u>Recommandation n° 10</u>: Les collectivités publiques déployant des services connectés pour améliorer la vie citadine devraient associer les citoyens à chaque étape de ce déploiement et encourager l'appropriation des outils publics par les initiatives citoyennes au travers d'une politique dynamique d'ouverture des données.

<u>Recommandation n° 12</u>: Adapter les actions de médiation numérique et de formation aux outils du numérique à l'arrivée de l'internet des objets, dans une perspective de maintien de l'accessibilité du service public.

Recommandation n° 13: Développer une stratégie e-santé de prévention à destination des populations fragiles ou particulièrement exposées à des risques sanitaires. Les objets connectés qui participent de cette politique de prévention pourraient être au moins partiellement pris en charge par la Sécurité sociale.

Recommandation n° 14: Inciter les universités à développer des formations de sciences de la donnée.

Recommandation n° 15 : Engager une évaluation des sociétés d'accélération du transfert des technologies (SATT) et des dispositifs similaires de transferts de technologies pour davantage valoriser économiquement les produits de la recherche publique.

<u>Recommandation n° 16</u>: Garantir une stabilité réglementaire et fiscale pour les opérateurs qui souhaiteront investir dans des infrastructures 5G en France, par souci de sécurité juridique et d'incitation vertueuse à l'investissement. En particulier, les réglementations en matière d'urbanisme et la fiscalité des stations

radioélectriques (IFER) ne devraient pas évoluer dans un sens qui découragerait un déploiement rapide de cette nouvelle génération de réseaux, dont les retombées économiques seront très bénéfiques pour le pays.

<u>Recommandation n° 17A</u> – Mme Laure de La Raudière : Supprimer l'impôt de solidarité sur la fortune pour encourager l'impatriation des capitaux et améliorer l'attractivité fiscale de la France.

<u>Recommandation n° 17B</u> – Mme Corinne Erhel : Réformer l'impôt de solidarité sur la fortune pour le rendre plus favorable à l'investissement dans l'innovation et dans le risque.

<u>Recommandation n° 18</u>: Créer un label pour les produits financiers qui contribuent au financement de la transformation numérique.

<u>Recommandation n° 19A</u> – Mme Corinne Erhel : Reconnaître le principe d'innovation dans la Constitution, au même niveau que le principe de précaution.

<u>Recommandation n° 19B</u> – Mme Laure de La Raudière : Reconnaître le principe d'innovation dans la Constitution, en substitution au principe de précaution.

<u>Recommandation n° 20</u>: Les chambres consulaires, accompagnées par les services de l'État, doivent élaborer des kits de formation pour la transition numérique à destination de leurs adhérents.